Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

ID: 019-241927201-20250418-DP250418_N79-AU



Décision n° 79 portant acceptation du paiement d'une facture de production d'un film durant l'édition 2025 de l'Agglomérée

Le Président de la communauté d'agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Tulle agglo,

Vu le budget principal,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020, portant délégation d'attributions au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et les règlements des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés dans la limite de 40 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que durant l'édition de l'Agglomérée des 5 et 6 avril 2025, un tournage vidéo a été réalisé (caméra et drone) donnant lieu au montage d'un film et d'un live en direct,

Vu la facture du service fait de la SAS GLOB-PRODUCTIONS,

Décide

- 1. D'accepter le règlement de la facture de la SA GLOB-PRODUCTIONS domiciliée 30 place du Cézallier 15160 ALLANCHE, d'un montant de 5 950.00 HT soit 7 140.00 TTC portant sur le tournage d'un film et d'un live en direct durant l'édition 2025 de l'Agglomérée ayant eu lieu les 5 et 6 avril;
- 2. La dépense en résultant sera imputée sur le budget principal chapitre 20.

Fait à Tulle, le 18 avril 2025

Le Président

Michel BREUILH

Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission en Préfecture et de la publication sur le site internet de Tulle

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, via une requête envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.f